

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID: 031-213103559-20230906-DELIB332023-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Absents excusés ayant donné procuration : 03
Absent : 01

#### Date de la convocation: 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

#### 15 membres étaient présents

Elodie AUMONIER; Hélène CAMPLO-ROBERT; Maryse CEREDE; Sylvie COMPIN; Véronique DOITTAU; Anne FERRAND; Jérôme GALINON; Françoise GARRIGUES; Éric GINESTET; Georges HENRY; Jean-Claude LAFFONT; Frédérique LION; Mickaël NICOLAS; Bernard PROUST; Jean-François SOLA.

### 03 membresabsent ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY; Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST; Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

## 01 membre excusé sans procuration

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

## DELIBERATION N° 33/2023 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

#### Rapporteur: Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID: 031-213103559-20230906-DELIB332023-DE

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La version M57 abrégée, réservée aux collectivités de moins de 3500 habitants, à la vue de ses besoins et exigences comptables, est la forme préconisée pour la commune de Mons.

#### Ainsi:

- . Possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de MONS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver le passage de la commune de MONS à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le





ID: 031-213103559-20230906-DELIB332023-DE

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 06/06/2023;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

## Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

#### Article 1:

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de MONS.

#### Article 2:

Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE: UNANIMITE

#### Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

Véronique DOITTAU

Transmis au représentant de l'Etat le : 07109/23

Publié le : 07/09/23

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr



Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 031-213103559-20230906-DELIB332023-DE

**FINANCES PUBLIQUES** 

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE COURONNE-EST 76 RUE SAINT-JEAN CS 75252

MADAME LE MAIRE DE MONS PLACE DE LA MAIRIE 31280 MONS

Balma, le 06/06/2023

Direction générale des Finances publiques Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne-Est

76 rue Saint-Jean CS 75252 31133 Balma

Téléphone : 05 62 57 28 00

Mél.: sgc.toulouse-couronne-est@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture : Réception : (avec ou sans RDV) Affaire suivie par : Bernard DEGEILH

Téléphone : 05.62.22.96.92

Réf. ; Passage M57 - Exercice 2024

Objet : Avis du comptable quant au passage au référentiel comptable M57 pour l'exercice comptable 2024.

31133 BALMA

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous indiquer mon avis favorable à votre souhait de proposer au conseil municipal de MONS, l'adoption du référentiel comptable M57 à compter de l'exercice comptable 2024.

La version M57 abrégée, réservé aux collectivités de moins de 3500 habitants m'apparaît adaptée à vos besoins et exigences comptables.

Je vous rappelle que le présent avis , en application des dispositions de l'art 1<sup>er</sup> du décret n° 2005-1899 , doit être joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable

Bernard DEGEILH